

AQUATHLON DE SAINT-MALO

21 JUIN 2020

1ERE EDITION

Renseignement sur : www.triathloncotedemeraude

L'Aquathlon de Saint-Malo est organisé par l'Association "Triathlon Côte d'Emeraude"

La réglementation Générale de la F.F.TRI (Edition 2016-2017) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES

Article 1 : Épreuves au programme

Aquathlon S (1000 m NAT / 5 000 m CAP)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel uniquement.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards n'est pas limité. Le départ sera donné à 11h00 le 21 juin 2020

L'épreuve de natation se déroule en mer avec un départ au niveau de la plage de l'éventail. Une boucle de 500 m matérialisée par des bouées de couleur jaune est effectuée dans la baie. Elle sera parcourue 2 fois avec sortie à l'australienne.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une boucle de 2500 m sur la plage en direction de la Hoguette et retour au niveau de la plage de l'éventail. Elle sera parcourue deux fois.

Aquathlon XS (500 m NAT / 2500 m CAP)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel uniquement.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards n'est pas limité. Le départ sera donné à 12h00 le 21 juin 2020.

L'épreuve de natation se déroule en mer avec un départ au niveau de la plage de l'éventail. Une boucle de 500 m matérialisée par des bouées de couleur jaune est effectuée dans la baie.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une seule boucle de 2500 m sur la plage en direction de la Hoguette et retour au niveau de la plage de l'éventail.

[Article 2 : Condition de participation](#)

L'épreuve est ouverte :

- à tous les licenciés de la F.F.TRI des catégories minimales à vétérans qui possèdent une licence fédérale
- à tous les non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive du triathlon en compétition », du swim-run en compétition, ou de la pratique de la natation et de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve (Code du Sport, Art L231-2-1) et sur acquisition d'un pass journée.

Les Aquathlon XS et S sont ouverts à partir de la catégorie Minimale (athlète né(e) avant 31/12/2006).

[Article 3 : Inscriptions](#)

Pièces à joindre :

- Bulletin d'inscription complet.
- Photocopie de la licence F.F.TRI 2020 (ou du certificat médical)
- Règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un pass journée pour chaque non licencié. 2€
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Aucun dossier incomplet ne sera validé.

Les inscriptions par internet seront closes le samedi 21 juin 2020 à 09h00.

Inscriptions sur place possible le samedi 21 juin 2020 durant la "Faites de Nautisme" plage de l'éventail

[Article 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait](#)

Aucun remboursement ne sera effectué

[Article 5 : Retrait du dossard \(à finaliser\)](#)

Le retrait du dossard est possible à partir de 8h00 le jour même et jusqu'à 1h00 avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés), du certificat médical (pour les non licenciés) et d'une pièce d'identité (pour tous).

[Article 6 : Horaires](#)

Aquathlon S (1000 m NAT/ 5000 m CAP)

09h15 : Ouverture du parc à matériel et contrôle

10h10 : Fermeture du Parc

10h40 : Briefing sur la plage (obligatoire)

11h00 : Course

12h15 : Remise des prix

Aquathlon XS (500 m NAT / 2500 m CAP)

10h10 : Ouverture du parc à matériel et contrôle

11h10 : Fermeture du Parc

11h45 : Briefing sur la plage (obligatoire)

12h00 : Course

13h15 : Remise des prix

[Article 7 : Accès à l'aire de transition \(parc à matériel\)](#)

Le parc à matériel est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition avec son dossard
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 50 min avant le départ de chaque épreuve (45 min pour le S)

[Article 8 : Natation](#)

Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°, sinon combinaison ou maillot de bain.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

[Article 9 : Course à pied](#)

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache.

Il est interdit de courir torse nu.

Il est interdit de courir pieds nus

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

[Article 10 : Temps limite pour les épreuves d'Aquathlon](#)

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves d'Aquathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passés ces temps (indiqués ci-dessous), les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

Aquathlon S (1000 m NAT / 5000 m CAP)

Départ pour la course à pied après la natation en sortie de parc : Départ + 0h40 min, soit 10h40

Aquathlon XS (500 m NAT / 2500 m CAP)

Départ pour la course à pied après la natation en sortie de parc : Départ pas de limite

[Article 11 : Arrêt pour raison de santé](#)

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

[Article 12 : Restitution du matériel](#)

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Toute puce manquante sera facturée 15€ TTC.

Merci de restituer les lacets destinés à compter les tours de course à pied à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

[Article 13 : Remise des prix](#)

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, 5 minutes, avant le début de la cérémonie protocolaire.

[Article 14 : Pénalités](#)

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le

retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

Disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

[Article 15 : Respect de l'environnement](#)

Sur la partie pédestre (plage du sillon), une zone de propreté sera mise à votre disposition au niveau de l'arrivée. Aucun déchet ne devra être laissé sur la plage. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate.

[Article 16 : Annulation - Modification](#)

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'annulation forcée de la course par l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

DROITS A L'IMAGE

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayants-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon de Saint-Suliac et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils

souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en cas de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à matériel. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

